

beaucoup plus élevés. Il en coûte beaucoup plus cher en frais d'administration pour des maisons situées dans des régions éloignées à la campagne que pour une maison de rapport de 100 logements quelque part dans le centre de Toronto.

De plus, si l'emprunteur manque à ses engagements, les procédures de reprise de possession et de revente sont plus difficiles et extrêmement coûteuses.

- b) Le sénateur Robertson a posé une question au sujet des "prêts destinés à la construction de logements à loyer pour les employés". Je suppose qu'il veut dire les prêts aux industries primaires en vue de la construction de maisons pour les employés. Si c'est le cas, la différence entre les taux payés par la Société centrale d'hypothèques et de logement et les taux demandés par la Société est de $1\frac{1}{4}$ p. 100 (taux de l'emprunt, 4 p. 100; taux du prêt, $5\frac{1}{4}$ p. 100).
- c) Pour les prêts aux compagnies à dividendes limités la différence des taux d'intérêt est de $\frac{1}{3}$ p. 100 par année (taux de l'emprunt fait par la Société, $4\frac{1}{3}$ p. 100; taux du prêt, $4\frac{1}{4}$ p. 100).

Question 5.

Par suite de l'offre de convertissement du gouvernement fédéral qui a cours présentement, le sénateur Robertson demande quel sera le taux d'intérêt que la Société centrale d'hypothèques et de logement devra payer sur ses emprunts après la prochaine révision des taux?

Jusqu'ici, le gouvernement fédéral n'a indiqué en aucune façon à la Société quel taux d'intérêt peut lui être demandé sur ses futurs emprunts.

Question 6.

Le sénateur Robertson demande, si la même différence entre les taux d'intérêt sur les emprunts et les taux d'intérêt sur les prêts est maintenue à l'avenir, quel serait le taux d'intérêt:

- a) sur les prêts pour la construction et les prêts pour l'amélioration des maisons,
- b) sur les prêts pour la construction de logements à loyer pour les employés,
- c) sur les prêts aux compagnies à dividendes limités.

On se souvient de ma réponse à la question 5. J'ai dit que je n'avais eu aucune indication sur les taux d'intérêt qui pourraient être demandés à l'avenir. Il ne m'est donc pas possible de répondre à cette autre question. Nous n'avons aucune indication sur les taux qui pourront nous être demandés à l'avenir par le gouvernement.

Le sénateur LAMBERT: La Banque du Canada a un représentant dans votre conseil d'administration, n'est-ce pas?

M. BATES: Non, monsieur le sénateur. Elle en a déjà eu un, mais elle n'en a plus.

Question 7.

Le sénateur Robertson a posé la question suivante: En raison de l'augmentation probable du taux d'intérêt que la Société centrale d'hypothèques et de logement devra payer à l'avenir sur ses emprunts et en raison de l'excédent de revenus de plus de deux millions de dollars qui est mentionné dans votre rapport pour 1957, y a-t-il possibilité que la Société réduise la différence entre les intérêts sur les emprunts et les intérêts demandés sur les prêts tout en maintenant la situation financière de la Société sur une base solide?

Est-ce que la différence pourrait être diminuée de $\frac{1}{2}$ p. 100 ou plus?

Est-ce que la différence pourrait être diminuée de $\frac{1}{4}$ p. 100?